

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2024

<b>Objet</b>	<b>Présents</b> Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, M. François COUTAGNE
<b>N° 24/07/16</b>	<b>Représentés</b> Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, M. Gérard BURNET donne pouvoir à M. Jean-François DESHAYES <b>Absents excusés</b> Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET et Dominique ANCEY et Monsieur Gérard BURNET <b>Secrétaire de séance</b> M. François COUTAGNE
<b>Vente de la parcelle cadastrée section B n°2696</b>	<p>Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2696, située au lieu-dit le Betterand, d'une contenance de 866m<sup>2</sup>.</p> <p>La commune a reçu un courrier cosigné de M. et Mme ANGIBOUST et de M. et Mme LANCTOT ayant pour souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°2696 afin d'y édifier 2 maisons dans le but de s'installer durablement sur le territoire communal.</p> <p>Pour rappel, lors de la révision du PLU, approuvée en février 2020, la collectivité avait identifié la nécessité de développer la démographie du village et notamment à maintenir sa population en résidence principale (avec un objectif de 130 habitants principaux en plus en 2029), ces deux familles comportent au total 8 personnes, 5 pour la famille ANGIBOUST et 3 pour la famille LANCTOT, ce projet d'acquisition s'inscrit donc parfaitement dans cette politique de développement démographique.</p> <p>De plus, la commune de Vallorcine, tout comme les autres communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, rencontre des difficultés à recruter et à fidéliser son personnel en raison du manque de logements disponibles et des prix de vente de l'immobilier local, la vente de cette parcelle permettrait donc de maintenir et de renforcer l'attractivité de la collectivité pour ses agents, dont font partie Mme ANGIBOUST et M. LANCTOT.</p> <p>Ces 2 familles ont fait une offre d'acquisition de la parcelle à 242.50€ / m<sup>2</sup> ; ce prix ayant été défini lors de l'acquisition de la parcelle par la commune et rendu public via la délibération n°23/07/07 du 29 septembre 2023. Au vu de l'évolution du prix du foncier et particulièrement des prix de vente environnant, la commune a dû se mettre en accord avec ceux-ci et a répondu à travers une contre-offre positionnée à 255€ / m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette dernière ayant été acceptée par les parties, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. et Mme ANGIBOUST et à M. et Mme LANCTOT la parcelle cadastrée section B n°2696 pour un montant de 255€ / m<sup>2</sup>.</p>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;  
**VU** Le plan cadastral de la commune de Vallorcine, section B, concernant la parcelle n°2696.

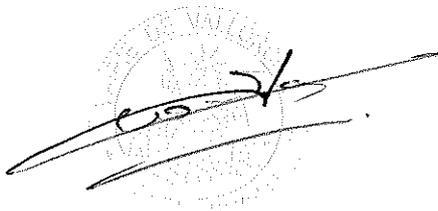
**VU** La demande conjointe déposée par la famille ANGIBOUST et la famille LANCTOT visant à acquérir cette parcelle pour y construire deux maisons individuelles et y établir leur résidence principale.

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section B n°2696 d'une superficie de 866 m<sup>2</sup> à la famille ANGIBOUST et à la famille LANCTOT, pour un montant de 255€ / m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que cette vente est destinée à la construction de deux maisons individuelles à usage de résidence principale pour les familles ANGIBOUST et LANCTOT, dans le cadre de la politique de soutien à l'installation de nouveaux résidents permanents et du maintien des services publics sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarial nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les formalités afférentes ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la transaction (frais notariés, droits d'enregistrement, etc.) seront à la charge des acquéreurs ;
- **PRÉCISE** que la surface sera modifiée par extraction de la surface prise pour les aménagements de la route du Betterand, et qu'en ce sens, les surfaces réelles seront connues prochainement ;
- **DEMANDE** qu'une clause résolutoire en cas de non-réalisation du projet, notamment si les familles n'y établissent pas leur résidence principale, soit indiquée dans l'acte de vente de ladite parcelle.

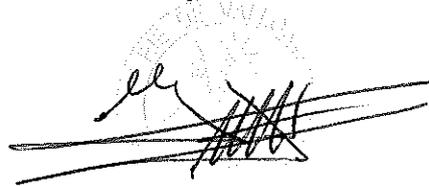
Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
**François COUTAGNE**



Acte certifié exécutoire le : 08/10/2024  
Télétransmis en Préfecture le : 08/10/2024  
Notifié ou publié le : 08/10/2024

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches